

Assemblée générale ACC-EPFL
Mardi 15 mars 2011, auditoire CE2
Débat de 17h00

PROMOTION ET CARRIERES
PROFESSIONNELLES
A L'EPFL ET A L'EPFZ

Modérateur : René Bugnion, DRH EPFL

Evolution et perspectives

pour les collaborateurs scientifiques, administratifs et techniques

- **Principes** : l'Ecole aux 101 métiers, hiérarchie plate, valorisation de l'expérience et de la performance (NSS, primes, augmentations extraordinaires)
- **Changement d'échelons fonctionnels**:
 - Evolution significative du cahier des charges, changements en tout temps, statut de junior, expérience confirmée et seniors
 - Collaborateurs scientifiques EF 8, EF 9, EF 10
 - Collaborateurs administratifs EF 5, EF 6, EF 7
 - Collaborateurs techniques EF 4 à EF 8
- **Avantages d'une carrière à l'EPFL**: environnement dynamique et captivant, formation professionnelle, cadre général lié à la fonction publique, concilier vie sociale et travail (famille, aménagement du temps de travail,...).

CUI : CORPS UNIVERSITAIRE INTERMEDIAIRE

Directives internes du 1er mars 2004

Directive sur les rapports de travail des assistants de l'EPFL : "les assist sont engagés pr durée déterminée sur base de Ct d'une année. La durée totale ne peut dépasser 6 ans (art.20,al.2 OPers)"

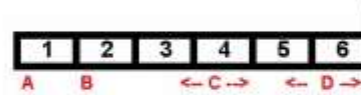
Assistant/e-doctorant/e



Diplôme EPF ou équiv.



Doctorat à l'EPFL

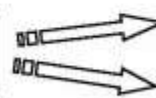
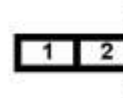


- A: engagement CDD coïncident avec immatriculation, début période de 6 ans max
- B: admission en thèse (inscription)
- C: période de valorisation de la thèse
- D: s/requête prof, projet spécifique ou poursuite valorisation ou chgmt labo, jusqu'à échéance des 6 ans

Assistant/e (sans travail de thèse)



Diplôme EPF ou équiv.



Départ en thèse 2 + 4 ans (max.6 ans)

Sortie/Départ

CDD maximum 2 ans : engagement courte durée axé "projets"

Directive sur les rapports de travail des collaborateurs scientifiques de l'EPFL

Collaborateur/trice scientifique



Diplôme EPF ou équiv.



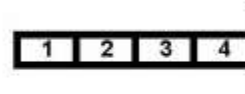
Doctorat



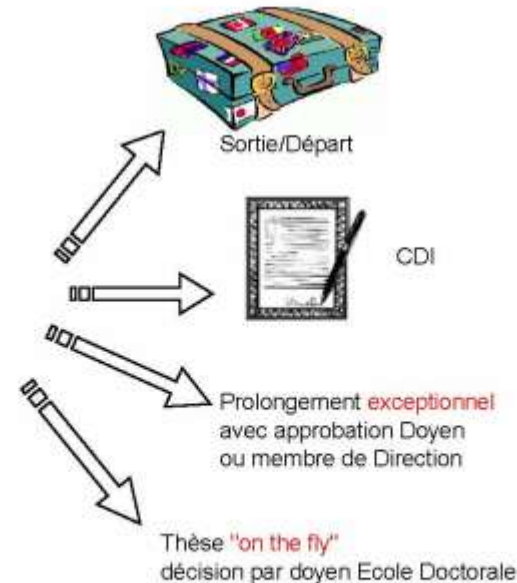
Expérience prof



* les 2 ans qui précèdent l'engagement doivent avoir été passés hors EPFL



CDD maximum 4 ans



Carrières académiques

Directive titres académiques (du 1^{er} mars 2004 – état au 1^{er} janvier 2009)

- **But de l'objet (Art. 1):** qualifier le niveau académique et promouvoir la carrière et la mobilité professionnelle des collaborateurs scientifiques
- **Titres académiques (Art. 2):** correspondant à des niveaux distincts et processus de leur attribution
- **Principes (Art. 3) :** l'attribution d'un titre académique dépend d'une évaluation des prestations du candidat selon des critères et des procédures communs à toute l'EPFL.

Les titres académiques sont

Anglais	Français
Adjunct Professor	Professeur titulaire
Senior Scientist	Maître d'enseignement et de recherche
Research and Teaching Associate	Collaborateur scientifique senior

La promotion académique à un titre est justifiée par la performance académique.

Carrières académiques

Directive titres académiques (du 1^{er} mars 2004 – état au 1^{er} janvier 2009)

- **Critères d'évaluation (Art. 4):**

- **Enseignement & formation**

- a. Qualité et importance de l'activité d'enseignement
- b. Qualité du contenu de l'enseignement et des supports d'enseignement
- c. Créativité en matière de pédagogie
- d. Encadrement des travaux de semestre/diplôme & de thèses de doctorats
- e. Participation à des activités d'intérêt général spécifiques à la formation

- **Recherche:**

- f. Qualité et ampleur de l'activité de recherche :

- Créativité scientifique, publications /impact bibliométrique/conférences données
- Participation à des activités interdisciplinaires

- g. Innovations technologiques/valorisation de transfert & activité de conseil

- h. Capacité d'obtenir des moyens de tiers

- **Généraux:**

- i. Formation de base et qualifications du candidat

- j. Expérience/stages/mobilité professionnels

- k. Participation activités d'intérêt général (EPFL/communauté scientifique)

- l. Qualité d'organisateur et de gestionnaire

Professeurs assistants « tenure track »

Règlement du 4 mai 2004 (état au 3 septembre 2007)

- **Définition** *(pt 3)*

La « tenure track » est le droit pour un professeur assistant de faire évaluer ses prestations en vue d'une éventuelle promotion.

En cas de succès dans le processus d'évaluation, une nomination en qualité de professeur associé est proposée. Exceptionnellement, il peut s'agir d'une nomination en qualité de professeur ordinaire. Il n'existe pas de droit à être nommé.

Les professeurs assistants « tenure track » jouissent de la même liberté académique que les professeurs associés et ordinaires, en particulier dans la recherche et la conduite de leur groupe.

Ils assument des responsabilités d'enseignement au sein de l'EPFL.

Professeurs assistants « tenure track »

Règlement du 4 mai 2004 (état au 3 septembre 2007)

- **Critères d'évaluation (pt 4.3)**
 - ***Enseignement & formation***
Évaluée par les étudiants & par le CRAFT
 - ***Recherche***
Qualité / innovations technologiques et brevets
Notoriété internationale : conférences/bibliométrie/prix
Apport de ressources (FNS, fonds industriels, fonds UE, CTI,...)
 - ***Potentiel de développement***
scientifique, dans la formation, technologique et vision
 - ***Autres activités***
Participation activités Faculté/EPFL
Qualité gestion humaine et financière de l'unité
Participation au service de la communauté scientifique
Spin-off